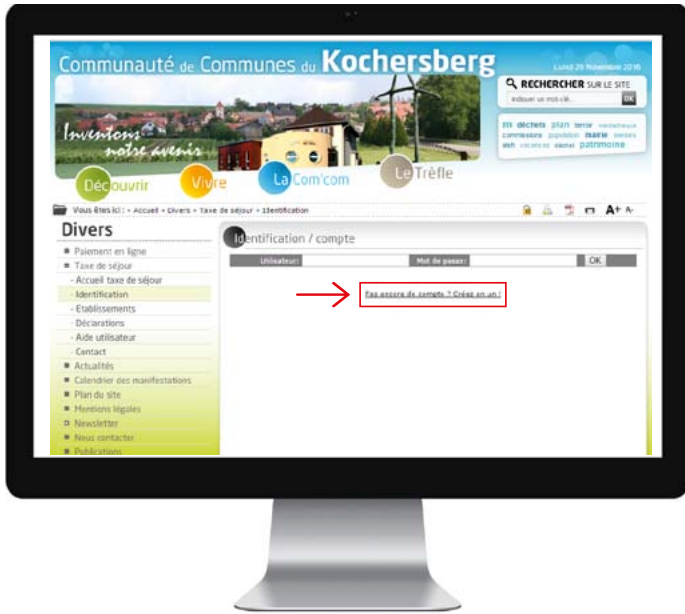


## 1| Se connecter sur le site

Lors de votre première connexion, à partir de la page [www.kochersberg.fr/Divers/Taxe\\_de\\_sejour](http://www.kochersberg.fr/Divers/Taxe_de_sejour) rubrique « Taxe de séjour », procédez à la création de votre accès utilisateur.



## le Guide Hébergeur

## Tout sur la taxe de séjour

Retrouvez sur votre espace toutes les réponses à vos questions :

- Délibérations et autres documents réglementaires
- Aide utilisateur en ligne
- Contact pour vos remarques et questions



### Création compte télédéclarant

Merci de remplir tous les champs ci-dessous puis de valider le formulaire

#### Votre compte utilisateur

Identifiant (votre nom d'utilisateur) : Muller  
Mot de passe : Muller  
Retapez votre mot de passe : Muller

#### Vos coordonnées

Prénom et nom : Jean MULLER  
Adresse : 12 rue Principale  
Code postal : 67370  
Commune : TRUCHTERSHEIM  
Téléphone : 03 88 11 22 33  
E-mail : jean.muller@orange.fr

Valider

 **Nous contacter :**  
[com.com@kochersberg.fr](mailto:com.com@kochersberg.fr)

**Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland**

32 rue des Romains 67370 Truchtersheim  
tél. 03 88 69 76 29 | fax. 03 88 69 73 10  
[com.com@kochersberg.fr](mailto:com.com@kochersberg.fr)  
[www.kochersberg.fr](http://www.kochersberg.fr)



## HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

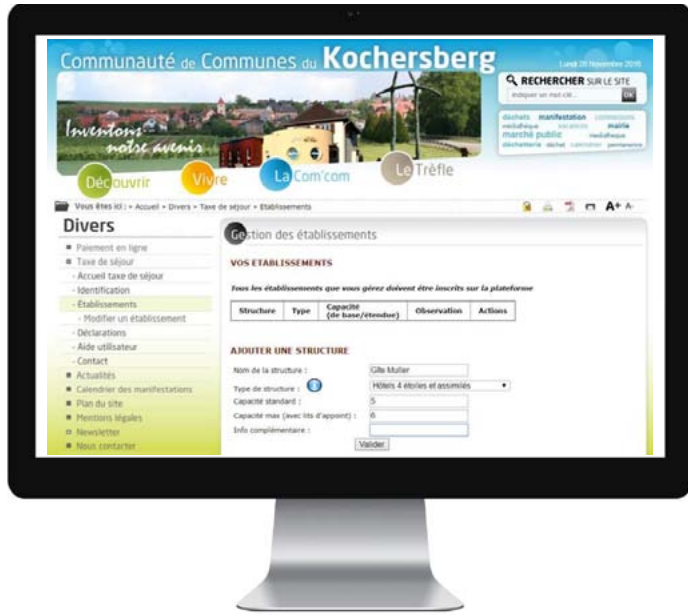
**Télédeclarez simplement la taxe de séjour**

Rendez-vous sur votre espace réservé sur [www.kochersberg.fr/Divers/Taxe\\_de\\_sejour](http://www.kochersberg.fr/Divers/Taxe_de_sejour)



## 2| Gestion des établissements

Tous les établissements que vous gérez doivent être inscrits sur la plate-forme. Utilisez la rubrique « Établissements » pour créer, modifier ou supprimer un hébergement.



### VOS ÉTABLISSEMENTS

Tous les établissements que vous gérez doivent être inscrits sur la plateforme

Structure	Type	Capacité (de base/étendue)	Observation	Actions
Gile Muller	Hôtels 4 étoiles et assimilés	5/6		

## Déclaration au forfait pour les établissements non-classés

Rappels : Tous les champs grisés sont calculés automatiquement (JavaScript doit être activé sur votre navigateur). Le point (.) fait office de séparateur décimal. Saisir un montant avec une virgule provoquera une erreur.

**NOUVELLE DÉCLARATION**

**DÉCLARATION AU POURCENTAGE POUR LES ÉTABLISSEMENTS NON-CLASSÉS**

Structure concernée : Structure Test  
Type : non classé ; Taxe de séjour supplémentaire de 5% sur le prix de la nuitée (plafonné à 2,30 €)

Période : Janvier 2019

**Nuitées vendues hors plateformes**

Clients assujettis (hors plateformes) : 10

Clients exonérés > Moins de 18 ans : 1

Clients exonérés > Saisonniers : 1

Clients exonérés > Urgence : 1

Chiffre d'affaires des locations aux assujettis : 600

Montant au pourcentage (taux de 5%) : 30

**ou**

Montant de taxe de séjour collectée : 0

Plafond théorique sur la base du nb de nuitées assujetties : 23

Plafond atteint : Oui

**Nuitées vendues via les plateformes (AirBnB, Abridel, etc.) uniquement**

Nombre de nuitées vendues sur les plateformes : 2

**Valeurs calculées d'après vos chiffres ci-dessus**

Si les valeurs n'apparaissent pas, vérifiez que JavaScript est bien activé dans les paramètres du navigateur

Nombre total de nuitées : 15

Dont exonérées + nuitées vendues via les plateformes : 5

Montant à reverser : 23

**Info complémentaire/remarque**

ex. : Travaux du/su, fermeture exceptionnelle...

OK

- 1 Saisir dans la liste déroulante le mois et l'année correspondant à votre déclaration mensuelle.
- 2 Il s'agit des nuitées vendues aux clients assujettis, c'est-à-dire les touristes adultes, hors plateformes en ligne.
- 3 Il s'agit des nuitées vendues aux clients mineurs, non assujettis à la taxe de séjour, hors plateformes en ligne.
- 4 Il s'agit des nuitées vendues aux travailleurs saisonniers (c'est-à-dire les personnes bénéficiant d'un contrat de travail saisonnier et employées sur le territoire intercommunal).

- 5 Il s'agit des nuitées vendues aux clients en situation d'urgence (par exemple suite à un sinistre).
- 6 Vous pouvez déclarer ici le chiffre d'affaires lié aux nuitées comptabilisées en 2
- 7 **[Calculé automatiquement]** Il s'agit du montant de la taxe de séjour (5% de 6).
- 8 Plutôt que de déclarer votre chiffre d'affaires en 6, vous pouvez aussi indiquer directement ce que vous avez perçu au titre de la taxe de séjour auprès de vos clients.
- 9 **[Calculé automatiquement]** Il s'agit du montant du plafond calculé selon le nombre de nuitées assujetties saisies en 2
- 10 **[Calculé automatiquement]** Ce champ indique si le plafond théorique de 2,30 €/nuitée est atteint. Si « Oui » c'est ce montant qui sera retenu.
- 11 Si vous avez vendu des nuitées sur les plateformes qui prélèvent la taxe de séjour pour le compte de la collectivité, vous pouvez saisir ici le nombre de nuitées vendues sur la période. Ce chiffre ne donne lieu à aucune facturation mais nous est utile lorsque les plateformes nous reversent la taxe de séjour collectée par leurs soins.
- 12 **[Calculé automatiquement]** Il s'agit du nombre total de nuitées, tout confondu, sur la période, soit 2 + 3 + 4 + 5 + 11
- 13 **[Calculé automatiquement]** Il s'agit des nuitées non assujetties incluses dans la valeur 12, soit 3 + 4 + 5 + 11
- 14 **[Calculé automatiquement]** Il s'agit du montant de taxe de séjour qui sera reporté sur votre facture pour la période 1
- 15 Champ libre pour nous faire part d'une information relative à votre situation, votre établissement, votre déclaration...



### Enregistrer votre déclaration

Un Email de confirmation de l'enregistrement de votre déclaration vous est envoyé.

## 4| Reverser la taxe de séjour

Tous les quatre mois, une facture reprenant les sommes déclarées pour la période écoulée vous est envoyée.

## 3| Déclarer chaque mois

À l'issue de chaque mois rendez-vous dans la rubrique « Déclarations » afin de compléter le formulaire prévu à cet effet.



Chaque mois, faites votre déclaration avant le 15. Vous devez déclarer l'intégralité de la fréquentation de votre établissement du mois précédent.